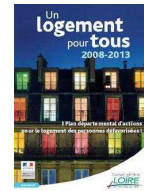




Note d'information aux services instructeurs :



LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ACCEDANTS A LA PROPRIETE DAAP 42

✓ Qu'est-ce que le DAAP 42 ?

Le DAAP 42 est un **dispositif d'accompagnement des ménages en accession à la propriété qui rencontrent des difficultés**. Il s'appuie sur un accompagnement social spécifique. Au cours de cet accompagnement, une **aide financière** peut être sollicitée en réponse à une **difficulté passagère**, liée à un accident de la vie et non à une difficulté structurelle.

Le DAAP 42 comporte 2 volets :

- un accompagnement social ;
- un fonds d'aides financières.

Un **diagnostic** social approfondi systématique permet de **vérifier la viabilité du projet**. Ce diagnostic est réalisé par un travailleur social Conseil général ou CAF sur sollicitation directe de l'usager :

↳ si la situation présente une certaine complexité technique, une orientation vers un travailleur social CAF est proposée aux ménages en vue d'un accompagnement spécifique.

✓ Les modalités d'intervention du fonds :

A l'issue du diagnostic et dans le cadre de l'accompagnement, une aide financière est possible :

- pour faire face aux **mensualités de retard** du prêt immobilier ;
- pour régler tout ou partie **des frais bancaires** ;
- pour le **règlement des frais annexes** : renégociation, frais de vente en cas de séparation, pénalités de remboursement anticipé.

L'intervention du fonds, qui peut porter sur tout ou partie de la dette, est possible sous forme de prêt et/ou de subvention. Les prêts sans intérêt seront consentis pour une durée maximale de 60 mois avec un remboursement différé de 3 mois. Le montant de l'aide n'est pas plafonné.

✓ Qui peut bénéficier du DAAP 42 ?

- Toute personne de bonne foi, **remboursant un ou plusieurs prêts immobiliers** pour **l'acquisition ou la construction** de sa **résidence principale** située dans le département de la Loire.
- Tout ménage avec un **RUC inférieur ou égal à 1100€**.
- Le ménage doit rencontrer des **difficultés ponctuelles** pour la poursuite de son projet d'accession.

Le DAAP 42 intervient à titre subsidiaire ou complémentaire. Les dispositifs de droit commun doivent être sollicités en priorité : ouverture de droits, négociation avec les organismes bancaires, sollicitation du pass-assistance, des assurances, aide éducative budgétaire, commission de surendettement etc.

✓ Comment faire une demande :

L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social.

Le dossier doit être composé de l'imprimé d'aide financière spécifique au DAAP complété des tableaux d'amortissement des prêts immobiliers, du RIB de la famille et/ou des créanciers.

Une fois complet, le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil général de la Loire
Directions des Politiques sociales
23 rue d'Arcole
B.P.264
42 016 SAINT-ETIENNE cedex 1
04 77 49 91 86

Une commission se réunissant trimestriellement statuera sur les demandes.